



Envoyé en préfecture le 14/12/2018  
Reçu en préfecture le 14/12/2018  
Affiché le 14/12/17  
ID : 063-200071199-20181211-CCPL\_2018\_152-DE

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
38	34 dont 2 pouvoirs

Date de convocation : 03 décembre 2018  
Date d'affichage : 03 décembre 2018

### SEANCE DU 11 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze du mois de décembre, à dix-huit heures trente, le conseil de la Communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Sardon.

#### Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Gisèle BOISSIER, Gilles BOURDIER, Josette BREYSSE, Roland BUFFET, Yolande BURETTE, Marc CARRIAS, Stéphane CHABANON, Christelle CHAMPOMIER, Didier CHASSAIN, Sandrine COUTURAT, Christian DESSAPTLAROSE, Fabienne GASTON, Daniel GORCE (suppléant d'Éric GOLD), Jean-Marie GRENET, Bertrand HANOTEAU, Robert IMBAUD, Colette JOURDAN, Pascal LABBE, Roland LAPLACE, Philippe LE PONT, Pierre LYAN, Michel MACHEBOEUF, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Jacques PEROL (suppléant de Jean-Claude MOLINIER), François-Xavier PERRAUD, Yves RAILLERE, Claude RAYNAUD, Pascal ROUGIER, Guy TIXIER.

#### Absents ayant donné un pouvoir :

Jeanne DEBITON a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER  
André DEMAY a donné pouvoir à Luc CHAPUT  
David MOURNET a donné pouvoir à Yves RAILLERE

#### Absents représentés :

Éric GOLD  
Jean-Claude MOLINIER

#### Absents :

Luc CHAPUT, Bernard FERRIERE, Roland GENESTIER, Jean-Claude PAPUT,

Secrétaire de séance : Guy TIXIER

**Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.**

**Délibération n°2018-152 : ALSH AIGUEPERSE/EFFIAT : AVENANT N°2 AVEC EHPAD D'AIGUEPERSE  
POUR LA FOURNITURE DES REPAS A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2019**

Rapporteur : Didier CHASSAIN

La communauté de communes Nord Limagne a conventionné avec l'EHPAD Serge Bayle d'Aigueperse pour fournir les repas de l'ALSH d'Aigueperse (Délibération n°2014-96 du 10 décembre 2014) et de l'ALSH d'Effiat (Délibération n°2016-53 du 19 mai 2016).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, suite à la délibération n°12-2018 du conseil d'administration de l'EHPAD d'Aigueperse :

- le tarif du repas pour l'ALSH d'Aigueperse, fourni par l'EHPAD d'Aigueperse, est fixé à 3,74 € TTC (au lieu de 3,68 € TTC),

Envoyé en préfecture le 14/12/2018

Reçu en préfecture le 14/12/2018

Affiché le 14/12/2018

ID : 063-200071199-20181211-CCPL\_2018\_152-DE

- le tarif du repas pour l'ALSH d'Effiat, fourni et livré en liaison froide par l'EHPAD d'Aigueperse, est fixé à 3,88 € TTC (au lieu de 3,82 € TTC).

Sur proposition de Monsieur le vice-président,

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de valider les tarifs concernant la fourniture des repas pour l'ALSH d'Aigueperse et l'ALSH d'Effiat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- d'inscrire les crédits au budget 2019,
- de procéder dès à présent aux démarches préalables nécessaires,
- d'autoriser le Président à signer les avenant n°2 modifiant les conventions initiales, ainsi que tout document afférent.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 14/12/2018

Le Président,

Le Président,



Claude RAYNAUD

